

Réunion du 2 juin 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2014/373 - Développement de la représentation à Paris - 2126
Procédure de délégation de service public pour la gestion et
l'exploitation de la Maison de l'Alsace à Paris**

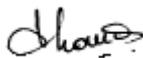
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

Au vu de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du Département du Bas-Rhin en date du 27 juin 2013 ;

Au vu de l'avis favorable du comité technique du 4 juillet 2013 :

- d'approuver, au vu des caractéristiques générales du service délégué décrites en annexe 1 jointe à la présente délibération et des éléments développés dans le présent rapport, le principe d'une gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public, par voie d'affermage, de la Maison de l'Alsace à Paris (hors zone d'exploitation du restaurant), en commun avec le Département du Haut-Rhin, pour une durée de sept ans ;
- d'autoriser son président en sa qualité d'autorité habilitée à signer le futur contrat, à mettre en oeuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à accomplir, conjointement avec le président du Conseil Général du Haut-Rhin, toutes les formalités nécessaires en la matière, en tant que de besoin, dans le cadre de l'entente interdépartementale à conclure avec le Département du Haut-Rhin ;
- d'approuver le principe du partage, à parts égales, de l'ensemble des frais afférents à la procédure de délégation de service public entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ;
- d'autoriser son président à signer tout document concourant à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140602-85933-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 11/06/14